

Les passages suivants tirés de la déclaration du président du Conseil exposent les considérations qui ont servi de base à la résolution unanime du Conseil:

Le Conseil économique et social se rend compte de l'obligation qui lui incombe aux termes de l'article 65 de la Charte d'appuyer le Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'organisme principalement responsable du maintien et du rétablissement de la paix. Il se rend également compte du fait que l'agression criminelle commise par la Corée du Nord constitue une attaque contre les Nations Unies et que la défense qui s'oppose à cette attaque a été confiée au Commandement unifié par l'autorité compétente prévue par la Charte. Il ressort de là qu'en répondant à la requête d'assistance du Commandement unifié, le Conseil économique et social collaborera avec un organe des Nations Unies elles-mêmes, c'est-à-dire la première armée internationale qui se soit opposée à l'agression au nom des principes contenus dans la Charte.

L'agression une fois repoussée, il incombera aux Nations Unies d'aider la Corée à reconstruire son territoire dévasté et de ramener sa vie politique, économique et sociale à l'état normal. Les Nations Unies devront également fournir les secours nécessaires pour adapter l'économie coréenne aux normes modernes et améliorer les fondements de son régime social. Dans les circonstances, le Conseil économique et social n'est pas en mesure d'agir immédiatement dans ce sens, mais il a à coeur de préparer le terrain de façon à pouvoir agir quand il en aura l'occasion . . . Le Conseil économique et social reconnaît la nécessité d'étudier en temps utile les mesures à longue portée destinées à aider la Corée sur le plan économique et social.

### **Projet de Pacte international sur les droits de l'homme**

Le Conseil n'a pas étudié en détail le projet de Pacte présenté par la Commission des droits de l'homme; il s'est borné à en examiner les aspects généraux. Les membres du Conseil ont demandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa prochaine session des décisions de principe sur les questions suivantes:

a) La mesure dans laquelle se révèlent satisfaisants en général les dix-huit premiers articles du Pacte, qui ont donné lieu à de nombreuses critiques d'après lesquelles certains articles sont rédigés en termes vagues et imprécis, alors que d'autres renferment des détails superflus;

b) L'utilité d'ajouter certains articles spéciaux relatifs à l'application du Pacte aux États fédératifs ainsi qu'aux territoires non autonomes ou sous tutelle, question de grande importance pour des États comme le Canada et les États-Unis ainsi que pour des puissances coloniales comme le Royaume-Uni et la France;

c) L'utilité d'insérer dans ce « premier » Pacte des articles relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, pour répondre aux demandes instantes de certains pays, bien que la plupart de ceux-ci semblent considérer que ces droits ne sont pas de même nature que les droits civils traditionnels que renferme le projet de Pacte actuel et que la formulation, dans un instrument juridique, des droits économiques et sociaux soulèvera de grandes difficultés;

d) La mesure dans laquelle se révèlent satisfaisants les articles relatifs à la mise en oeuvre du Pacte, qui réservent aux seules parties contractantes le droit de déposer une plainte et qui, selon certains pays et divers organismes privés, devraient accorder également aux particuliers ou tout au moins aux organisations non gouvernementales le droit d'adresser une pétition au Comité des droits de l'homme.

Lorsque l'Assemblée générale aura adopté ses décisions de principe au sujet des quatre questions exposées ci-dessus, les gouvernements seront invités à présenter leurs observations, avant que la Commission des droits de l'homme ne prépare un texte révisé du Pacte.

### **Le problème des réfugiés**

Le Comité spécial de l'apatridie, formé par le Conseil économique et social, et qui s'était réuni à Lake-Success au début de 1950, sous la présidence de M. Leslie Chance, du ministère des Affaires extérieures du Canada, a présenté à la onzième